

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Jussy du 8 septembre 2025

Présents

Exécutif :	MM.	Stéphane Hostettler Éric Grand Yves Lüthi	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Bureau du Conseil :	Mmes	Laura Mathil Audrey Pion	Présidente Vice-présidente
Conseillères municipales :	Mmes	Sabine Chenevard, Dominique Gros, Catalina Kauz, Géraldine Mathieu	
Conseillers municipaux :	MM.	Jean-Marie Beaud, Marc Béné, Patrick Bonnefous, Yves Liechti, Josue Mendoza Perez, Pascal Wegmuller	
Excusé-e-s/absent-e-s :	Mme M.	Sophie Letertre Christophe Mage	Secrétaire
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Assermentation de Madame Géraldine Mathieu
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications générales des Conseillers administratifs
5. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif
 - 5.1 Commissions bâtiment & développement du 2.7.2025 et 25.8.2025
 - 5.2 Commissions sociale, culture & sport du 17.6.2025 et 22.7.2025
 - 5.3 Commission ad hoc PDCom du 23.6.2025
6. Projet(s) de délibération, de motion et de résolution
 - 6.1 Délibération DEL06-2025 relative à la délégation de compétences accordée au CA pour les naturalisations des personnes âgées de plus de 25 ans
 - 6.2 Délibération DEL07-2025 relative à la délégation de compétences accordée au CA pour la passation des actes authentiques
 - 6.3 Délibération DEL08-2025 relative aux modifications du règlement du Conseil municipal
7. Décision(s) de l'ACG du 21.5.2025 et du 25.6.2025
8. Proposition des Conseillers administratifs
9. Propositions individuelles et questions
10. Divers

La Présidente ouvre la séance à 20h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous.

Elle remercie chaleureusement M. Éric Grand pour l'organisation du week-end sportif et festif que les élus ont partagé. Au début de la législature, M. Stéphane Hostettler avait insisté sur l'importance des troisièmes mi-temps ; en l'occurrence, c'en était une belle qui a été fort appréciée.

Aucune remarque n'étant formulée à propos de l'ordre du jour, celui-ci est considéré comme accepté.

1. Assermentation de Madame Géraldine Mathieu

La Présidente fait prêter serment à **Mme Géraldine Mathieu**. Un applaudissement général suit son intronisation.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Présidente dispense diverses informations sur l'utilisation des outils mis à la disposition des élus par le SIACG ou la commune, notamment la plate-forme CMNet dont la page principale propose différents guides.

M. Éric Grand complète ces explications et propose au Conseil municipal une présentation sur le fonctionnement de l'administration communale et du Conseil administratif en amont de la séance plénière du 10 novembre. Les élus voudront bien noter leurs questions ou éventuels problèmes informatiques en prévision de cette séance.

La Présidente rappelle que M. Christophe Mage relaie au jour le jour les communications du Bureau aux Conseillers municipaux, soit via le CMNet avec une notification envoyée sur leurs adresses e-mail, soit directement sur leurs adresses e-mail.

Le traditionnel tournoi de foot des élus aura lieu le 21.9.2025 de 9h à 13h au stade des Arbères, à Meyrin. Les équipes voudront bien s'inscrire d'ici le 15.9.2025.

La Présidente lance l'appel à candidatures pour les présidence et vice-présidence des locaux de vote pour l'année 2026, ainsi que leurs suppléances respectives. Les propositions devront être munies de l'acceptation écrite des personnes désignées, le délai de réponse étant fixé au 17.11.2025.

M. Jean-Marie Beaud (Président), **Mme Audrey Pion** (Vice-présidente) et **Mme Sabine Chenevard** (suppléante) annoncent qu'ils rempleraient volontiers pour une année. Ils sont chaleureusement applaudis par l'assemblée. Ceux-ci seront officiellement désignés lors de la prochaine séance.

En conclusion, **la Présidente** énumère le calendrier des votations 2026.

La formation « prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel en milieu politique », ouverte à l'ensemble des élus communaux, se déroulera le 19.11.2025 de 18h à 20h (le lieu sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions). Le deuxième volet de la formation plénière de l'ACG (« place de la commune dans le système institutionnel genevois ») aura lieu à Uni Dufour le 15.10.2025 en présence de M. Antonio Hodgers (délai d'inscription : 3.10.2025).

Les élus trouveront différents documents à disposition sur le CMNet : règlements communaux, vade-mecum des Conseillers municipaux réalisé par le SAFCO, LAC B 6 05 et son règlement d'application (RAC B 6 05 01), sous-notes et divers, de même que le récapitulatif des délibérations votées depuis 2016.

La Présidente remercie vivement M. Christophe Mage pour toutes ces informations, avant d'énumérer les différents moyens d'expression à disposition des élus tels que cités sous les

articles 35 et 67 du règlement du Conseil municipal : délibérations, résolutions, motions, questions écrites ou orales et amendements.

M. Éric Grand, qui souligne l'importance du fonctionnement démocratique, encourage vivement les élus ou les commissions à user de l'ensemble des outils à leur disposition, à amender les textes (les amendements sont mis au vote avant la proposition principale), à amener le débat et à être force de proposition.

4. Communications générales des Conseillers administratifs

M. Stéphane Hostettler remet un petit présent aux élus qui n'ont pas pu participer au week-end dans le Piémont.

M. Stéphane Hostettler annonce que la commune a été contactée par les Conseillères d'État, Mmes Delphine Bachmann (DEE) et Carole-Anne Kast (DIN), qui souhaiteraient rencontrer les autorités communales soit individuellement, soit au travers des groupements intercommunaux. Jussy a pris contact avec Mme Laurence Miserez, Maire de Vandœuvres et Présidente du Groupement Arve et Lac, en vue de recevoir Mme Carole-Anne Kast. Mme Laurence Miserez jugerait plus judicieux de recevoir Mme Delphine Bachmann dans le cadre du Groupement Arve et Lac. En effet, chaque commune a des éléments à partager au niveau de la sécurité. Par exemple les communes de Vandœuvres et de Collonge-Bellerive ont récemment été confrontées à plusieurs cas de home-jacking avec violences. Le Conseil administratif recevra probablement Mme Carole-Anne Kast.

Le Conseil administratif a reçu les cadres du DMS et M. Pierre Maudet, avec qui il a partagé un repas et à qui les magistrats ont fait part de leurs attentes en matière de mobilité et de trafic transfrontalier.

La semaine dernière, le Conseil administratif a fait un point de situation avec la directrice du jardin d'enfants de Jussy et de Meinier, La P'tite Cabane. La direction opérationnelle est exercée par Mmes Corinne Gicquel et Sophie Chenevard, du GIPE. Depuis la rentrée 2025, le jardin d'enfants expérimente la prestation repas ; sur 12 enfants inscrits (3 en cours d'inscription), 4 prennent leur repas à La P'tite Cabane qui est désormais ouverte jusqu'à 13h (avec le repas de midi). La commune songe à transformer les locaux afin d'aménager une salle de sieste pour prolonger les heures d'ouverture jusqu'à 16h, voire 16h30 (les crèches sont ouvertes jusqu'à 18h, mais les exigences sont bien plus élevées). Ce projet, pour lequel le SASAJ devra donner son autorisation formelle, sera évoqué avec la commission sociale. Dans tous les cas, il faudra tenir compte de deux éléments, à savoir l'évolution du nombre d'enfants en âge de fréquenter le jardin d'enfants et l'attente des parents en termes de prestations.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a délivré son rapport d'inspection du restaurant scolaire. Les contrôles ont été effectués par sondages et tous les points contrôlés ont été considérés comme conformes. L'intendante scolaire, Mme Edyta De Carvalho, a rapporté que la qualité des repas s'était nettement améliorée avec le changement de cuisinier qui fournit quelque 65 repas en moyenne par journée scolaire.

Mme Sabine Chenevard demande si le prix des repas a augmenté depuis la rentrée, pour les parents.

Oui, de Fr. 1.-, répond **Mme Catalina Kauz**.

M. Stéphane Hostettler indique que le Conseil administratif avait rencontré, le 31.3.2025, les représentants de l'Église protestante de Genève (EPG), M. Luc-Éric Revilliod, Président de la paroisse protestante de Jussy-Gy-Meinier-Presinge-Puplinge, M. Patrick Melis, responsable immobilier de l'EPG, ainsi que M. Stephan Keller, secrétaire général. L'objet de leur visite était d'informer la commune du fait que les locataires du presbytère situé sur la parcelle 79 allèguent que la location du presbytère serait contraire à l'acte de cession de 1910 entre la Commune et l'EPG. Les précités ont présenté le point de vue de l'EPG au cours de cet échange avec les autorités. Selon l'acte de 1910, le presbytère était le lieu de résidence du pasteur, et l'église le lieu de l'activité cultuelle. Suite à ce rendez-vous, la

commune a transmis une réponse écrite à l'EPG allant dans ce sens tout en rappelant qu'il s'agit d'une affaire de droit privé et que cet avis était donné sous réserve de tout droit et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

M. Patrick Bonnefous demande si à l'époque, l'acte de cession était clair par rapport à cette affectation.

M. Éric Grand transmettra une copie de l'acte notarié à **M. Patrick Bonnefous** qui étudiera l'acte et les modifications qui auraient éventuellement été apportées au registre foncier.

M. Stéphane Hostettler rappelle que la commune avait décidé de résilier le contrat de bail à ferme de M. Olivier Sommer suite aux événements tragiques survenus en juin 2023. Or le Tribunal de première instance a considéré que cette résiliation était abusive, aucun des motifs avancés par la commune pour justifier cette résiliation reposant prétendument sur des « éléments concrets et établis » et que cette résiliation serait intervenue hâtivement, « dans un climat émotionnel et médiatique, sur la base de considérations d'ordre moral plutôt que sur une analyse objective de l'exécution du contrat ».

Ce jugement est naturellement décevant et fort surprenant, car la commune ne s'attendait pas à un tel résultat. L'avocat de la commune est convaincu qu'il existe de très bonnes chances en interjetant appel contre ce jugement. Le Conseil administratif a décidé de suivre le conseil de M^e Xavier Latour et de faire appel.

M. Pascal Wegmuller n'est pas vraiment étonné par ce jugement, d'autant que le concerné n'a pas encore été jugé.

M. Patrick Bonnefous rappelle que le bail à ferme est soumis à des conditions de résiliation particulières.

M. Stéphane Hostettler annonce que selon la dernière statistique de Trois-Chêne Emploi, 8 consultations jusqu'au 30.6.2025 concernaient des Jusserands.

Mme Sabine Chenevard trouverait intéressant de connaître le nombre de personnes plutôt que le nombre de consultations, puisque certains ont peut-être besoin de plusieurs rendez-vous.

M. Stéphane Hostettler s'informerait auprès de Trois-Chêne Emploi.

Pour terminer, **M. Stéphane Hostettler** indique que les communes genevoises, par l'intermédiaire de l'ACG, cherchent le meilleur moyen de venir en aide à la commune de Blatten, victime le 28.5.2025 d'une terrible catastrophe naturelle. Un montant de Fr. 760'000.- a été collecté, que l'ACG propose d'affecter à la reconstruction de bâtiments administratifs. L'accord du président de Blatten sur cette affectation a été sollicité. Le Conseil municipal sera naturellement tenu informé de la suite de ce dossier.

M. Éric Grand annonce que la commune a reçu la confirmation de la Confédération pour l'acquisition de l'immeuble sis 3, route de Juvigny à 2,66 mios. La Fondation pourra acquérir ce bien en direct, ce qui évitera de s'acquitter deux fois des droits de mutation, frais d'enregistrement au registre foncier et honoraires du notaire. Le dossier a été transmis à la Fondation qui sollicitera un emprunt, le Conseil administratif ayant, selon les statuts, donné son accord aujourd'hui.

M. Éric Grand rappelle qu'un concours d'architecture avait été lancé dans le cadre de l'agrandissement du centre horticole de Lullier ; Mme A.-F. Morel et M. Pascal Wegmuller représentaient la commune au sein du jury. Le Conseil administratif a reçu ce matin l'architecte et le représentant de l'État. Un angle du futur bâtiment sera assez proche de la route (environ 1,5 m), mais celui-ci sera relativement encaissé. Cette extension permettra de supprimer les deux espaces de containers. Un dézonage est en cours (de zone agricole à zone d'équipement), y compris pour le terrain sportif. Cette intention avait été évoquée en commission, sachant que la commune est opposée à la construction d'un bâtiment sur le terrain sportif, compte tenu de son altitude, car elle pourrait gêner la vue des habitants de Lullier. L'abri PC, qui se trouve au sous-sol et au rez-de-chaussée, est en partie destiné à

l'école, et en partie aux habitants de Jussy.

La commune souhaite profiter de la mise à l'enquête relative au dézonage pour négocier la future hauteur d'un éventuel bâtiment et la mise en valeur de la ferme. Des solutions seront à trouver avec l'État afin de faire valoir les droits de la commune.

M. Patrick Bonnefous déplore que la commune ait l'intention de créer une situation de blocage pour négocier avec l'État au lieu d'avoir un dialogue constructif.

M. Éric Grand confirme que la commune n'a pas du tout envie de bloquer ce dossier, mais de l'employer comme un levier dans le cadre de l'aménagement du territoire afin d'instaurer le dialogue. En son temps, le Conseil municipal avait dit qu'il ne voulait pas de construction sur cet espace.

M. Pascal Wegmuller indique que le jury a réussi à trouver un projet de qualité qui s'intégrera bien.

M. Éric Grand annonce la réfection des deux bancs du temple, qui en avaient grandement besoin, par l'équipe technique.

Une demande de déplacement de deux luminaires a été transmise à la commune par le bureau d'architecture en charge du chantier Wegmuller (route de Lullier 32ter). Lors d'un contrôle sur place, un seul luminaire est situé sur la propriété privée et acquis depuis de nombreuses années. Un éventuel déplacement serait aux frais des demandeurs et soumis à l'autorisation de la commune.

M. Éric Grand annonce les dernières demandes d'autorisation de construire (préavis communaux).

– DD 340481/1 : route de Lullier 84, Jeremie Sommaruga, rénovation d'une habitation rurale. *Préavis favorable.*

– DD 339965/1 : route du Château-du-Crest 40, Fondation Micheli-du-Crest, agrandissement d'un hangar agricole, aménagement d'une porcherie, installation de silos. *Préavis favorable.*

– DD 339981/1 : route des Beillans 58, Frédéric Begtoft, assainissement et agrandissement d'une habitation. *Préavis favorable.*

– DD 329472/2 : route du Château-du-Crest 50, plusieurs propriétaires, (transformation et assainissement d'une villa, sondes géothermiques), mise en conformité des canalisations, modification du pool house, abattage et/ou élagage d'arbres hors forêt (RCVA). *Préavis favorable.*

– DD 332951/2 : route de Lullier 60, plusieurs propriétaires, (transformation et assainissement de la villa, ajout de 2 lucarnes et de fenêtres de toit, PAC, construction d'un abri vélo), assainissement de la toiture de la villa, de la couverture des toitures de l'abri voiture et de l'annexe. *Préavis favorable.*

Puis **M. Éric Grand** énumère les dernières autorisations de construire délivrées par l'OAC.

– DD 328582/2 : route de Jussy 342, plusieurs propriétaires, (transformation et rénovation d'une habitation, pompe à chaleur), modifications intérieures, modifications des façades et déplacement de 3 jours en toiture. *Autorisation accordée.*

– DD 329573/2 : chemin du Petit-Sionnet 32, Alvina Schofield-Burrus, (transformation et rénovation d'une habitation rurale, installation de sondes géothermiques et PAC, remplacement des revêtements de la piscine), assainissement de la toiture. *Autorisation accordée.*

– DD 335048/1 : route de Jussy 292, Corinne Marthe Degli Agosti, construction d'une terrasse avec pergola et aménagement de portes-fenêtres. *Autorisation accordée.*

– DD 323381/2 : route de Lullier 32, plusieurs propriétaires, (construction d'un bâtiment de 11 logements, sondes géothermiques et pompe à chaleur, abattage et/ou élagage d'arbres

hors forêt (RCVA)), modification du projet initial, 2 logements supplémentaires, aménagements extérieurs. *Autorisation accordée.*

– DD 113077/2 : route de Monniaz 105, Jacques Henri Siza, Loris De Nardo Di Maio, Laetitia Di Nardo Di Maio-Turell, Edyta Maria Dobkowska, Geir Soelve Sande Lie, José Ramon Liste, Laura Liste, Diane Laura Jade Logre. *Autorisation refusée.*

M. Jean-Marie Beaud demande ce qu'il en est des panneaux de stationnement pour Lullier.

M. Yves Lüthi répond que ce dossier est en cours.

M. Yves Lüthi annonce que l'entreprise Pradervand doit quitter ses locaux à Meinier, ceux-ci étant situés en zone agricole. Ce prestataire, chargé de la levée des déchets pour plusieurs communes de la région et qui rencontrait des difficultés pour trouver un nouveau lieu, a finalement trouvé un terrain à Corsier. Les communes qui font appel à Pradervand ont écrit à M. Antonio Hodgers afin d'obtenir une dérogation pour son implantation dans cette zone, le temps qu'une autre solution soit trouvée. Le Conseiller d'État a invité l'entreprise à déposer une demande d'autorisation de construire. Le Conseil administratif de Corsier, bien qu'utilisant les services de Pradervand, s'y est opposé. Ce qui est assez incompréhensible, c'est que la FITIAP s'oppose farouchement à l'implantation de Pradervand sur la ZIAP.

Comme déjà évoqué plus haut, les communes de Vandœuvres et de Collonge-Bellerive ont connu des cas de home-jackings violents. Ces communes s'organiseront pour mettre en place des patrouilles nocturnes assurées par des sociétés de sécurité privées, mais aussi une vidéosurveillance. Le Conseil administratif juge nécessaire d'initier assez vite une réflexion sur la sécurité à Jussy, un point qui sera abordé par la commission sécurité. Il y a par exemple l'application Edgward (sécurité à la demande, interventions aux frais du demandeur).

À la suite des dernières vérifications et recherches, le commandant de l'ORPC Voiron, M. Thierry Clot, a confirmé que le nombre de places protégées sur le territoire communal est suffisant pour abriter la population, conclut **M. Yves Lüthi**.

Mme Dominique Gros demande comment les Jusserands sauront dans quel abri aller.

M. Yves Lüthi répond que l'organisation sera assurée par la PC.

Cette information sera diffusée le moment voulu, ajoute **M. Éric Grand**.

M. Yves Lüthi a intégré le comité du GSIS (Groupement SIS).

5. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif

5.1 Commissions bâtiments & développement du 2.7.2025 et 25.8.2025

M. Pascal Wegmuller évoque les points à l'ordre du jour des dernières séances de la commission.

– Route de Juvigny 2 : les différentes difficultés techniques pour la transformation de ce bâtiment (altitude, normes incendie, conservation des poutres, etc.) sont en train d'être élucidées en vue de déposer la demande d'autorisation complémentaire dans le courant de l'automne. Le sujet est traité par la commission ad hoc, qui est composée de représentants des commissions bâtiments et sociale, et du Conseil administratif. Cette commission ad hoc s'est déjà réunie deux fois en plénière et s'est rendue sur place. Le litige avec le précédent architecte est toujours en cours.

– Réaménagements de la salle des fêtes et du local des pompiers : **M. Pascal Wegmuller** évoque les réaménagements prévus (cuisine, liaison entre l'ancienne salle et la nouvelle, etc.). Là aussi, une commission ad hoc a été créée, composée de représentants des commissions bâtiments et sociale, du Conseil administratif et de l'état-major des pompiers. Celle-ci a reçu il y a une dizaine de jours les représentants des différentes sociétés communales qui utilisent la salle afin de répondre au mieux à leurs attentes.

M. Patrick Bonnefous souligne la qualité de la présentation qui a été faite par rapport au

projet de transformation du bâtiment sis 2, route de Juvigny.

M. Éric Grand explique qu'une présentation a également été faite aux sociétés communales. Deux réunions sont encore prévues, la première avec les délégués des cuisines, la seconde avec le personnel communal (voirie, concierges). Le projet, la synthèse des séances précitées et le crédit d'étude supplémentaire qui sera nécessaire pour la finalisation de la phase 1 seront présentés au Conseil municipal en novembre.

– **M. Pascal Wegmuller** annonce que la commission a validé deux dépassements de budget. Le premier, d'un montant de Fr. 4'605.-, pour la rénovation du local de la Jeunesse, le second, d'un montant de Fr. 6'730.-, pour des mises aux normes électriques urgentes suite au contrôle OIBT de l'abri PC de l'école d'horticulture (partie appartenant à la commune).

– Aménagement des parcelles 120, 121 et 1370 : compte tenu du nombre de dossiers en cours, la commission reprendra celui-ci en début d'année prochaine.

– Divers : le Conseil administratif a rencontré M. Yves Micheli concernant la demande d'aménagement d'un terrain de beach-volley ou de pétanque vers l'école des Beillans, ce terrain ayant été donné à la commune pour autant qu'il n'y ait pas de construction dessus. M. Yves Micheli serait favorable à la proposition, pour autant que l'installation soit légère, indique **M. Pascal Wegmuller** en le remerciant pour son ouverture. La commission recevra le projet de refonte du règlement du cimetière.

M. Éric Grand ajoute que ledit règlement n'a jamais été adopté par le Grand Conseil. Il sera retravaillé.

– La P'tite Cabane : la commission sociale définira les besoins liés au bâtiment, et la commission bâtiments & développement étudiera les aspects techniques.

M. Éric Grand précise que les commissions travailleront en parallèle, et le SASAJ sera consulté afin de réaliser les travaux avant la prochaine rentrée scolaire.

M. Yves Lüthi répète que l'objectif serait d'étendre les créneaux horaires du jardin d'enfants afin de mieux répondre aux besoins des parents. Mais pour cela, la commune devrait aménager une pièce pour les siestes des enfants.

M. Éric Grand ajoute que la commission sociale étudiera cette question et transmettra ses recommandations à la commission bâtiments & développement.

M. Yves Lüthi indique qu'il n'y aurait normalement pas de charges de personnel en plus.

M. Éric Grand confirme que les EPT, qui sont actuellement de 1,8, reviendraient à 2,2, comme auparavant.

M. Pascal Wegmuller annonce que la commission se réunira le 22.9.2025.

5.2 Commissions sociales, culture & sport du 17.6.2025 et 22.7.2025

Mme Catalina Kauz évoque les points abordés lors des dernières séances de la commission.

– Points marquants, législature 2020–2025 : la commission a maintenu et développé de nombreuses activités : fête du printemps, brunchs des aînés (Pâques), balade transfrontalière annuelle, sorties jeunes (8-11 ans et 12-17 ans), sorties des aînés (Aquatis, Musée Olympique, Musée Chaplin, descente du Rhône). Repas des aînés à thèmes (ex. country, Cuba, Écosse, cette année Espagne). Goûters des aînés en décembre ; fenêtres de l'Avent et Noël communal. Initiatives ponctuelles : cinéma plein air, soirées de prévention stop suicide, harcèlement scolaire et prévention pornographie (faible participation), ateliers smartphone pour aînés, Samas'Kids. Étude et choix du Mérite jusserand, café-croissants à la rentrée, « autour d'une table » pour les aînés, participation aux promotions citoyennes (faible participation).

Projets et priorités, législature 2025–2030 : création d'un réservoir de bénévoles coordonné par la Mairie (transports pour aînés, visites (aux aînés), renforts pour manifestations, baby-

sitting). Réflexion sur échange de bénévoles. Monter un dossier pour l'inscription de la course aux cochons de la vogue au patrimoine genevois. Encourager la création d'un club des aînés à Jussy (selon la disponibilité d'un local). Concevoir un pack de bienvenue pour nouveaux habitants, les incitant à rejoindre les associations locales.

M. Stéphane Hostettler précise que la commission est déjà en train de finaliser un premier document qui présente la commune, son fonctionnement, les adresses utiles, etc. Peut-être serait-il bien de ne pas rencontrer les nouveaux habitants seulement pendant la soirée des vœux, mais de prévoir aussi une autre rencontre avec eux.

M. Éric Grand précise que le Conseil administratif en profite pour leur rappeler qu'ils ont quinze jours pour faire leur changement d'adresse.

Mme Catalina Kauz reprend son compte rendu :

- Reprise de certaines rencontres prévention et création de moments d'échanges ciblés pour les 16-25 ans. Actions de sécurité routière et sensibilisation : panneaux ludiques 30 km/h, en forme de silhouettes. Valorisation des sociétés locales et animation de la future maison villageoise. Ateliers pratiques envisagés : aide aux jeunes pour la déclaration d'impôts ; BLS/AED adaptés aux aînés (contact envisagé avec Save a Life). Basic life support, défibrillateur automatique externe, organiser camp cinéma/petit journalisme pour jeunes reporters afin de produire une rétrospective audiovisuelle pour la soirée des vœux.

- Promotions scolaires : organisation et préparation de la fête. Les élus ont participé au cortège conduit par la fanfare la Revuelta. La directrice des écoles a prononcé un discours durant la partie officielle. La commission a assuré l'apéritif communal et l'APEJ tenait le bar à sirops. 23 liseuses ont été offertes aux 8P qui quittaient l'école de Jussy. Débriefing : très belle fête avec une ambiance agréable et des attractions appréciées, notamment le trampoline. Il est noté une certaine désorganisation du cortège, en partie en raison de l'absence du port des écharpes par les Conseillers administratifs. Excellents apéritif et repas. À prévoir : des tentes ou des parasols lors de l'apéritif communal afin d'offrir des zones d'ombre.

- Cinéma plein air (11 et 12.7.2025) : deux films projetés : Jumanji et Camping. Buvette tenue par la Vieille pompe. Pour 2026, le Roadmovie a été réservé. Débriefing : peu d'affluence le vendredi, plus de monde le samedi. Question soulevée : la Vieille pompe a-t-elle couvert ses frais ? La commune s'était engagée à couvrir un éventuel déficit. Constat : il est difficile l'organiser des événements fin mai, juin et juillet (ex : la journée sécurité des pompiers, faible participation), beaucoup d'événements durant cette période, d'où l'importance de communiquer via l'application communale et les flyers. Décision : cinéma plein air renouvelé en 2026.

- Café-viennoiseries rentrée scolaire (18.8.2025) : il est de tradition d'offrir le café et les viennoiseries aux parents le matin de la rentrée dès 7h30.

- Sortie des jeunes (12-17 ans) du 23.8.2025 à Aquaparc : invitations envoyées, 5 accompagnants, départ du car à 9h et retour à 17h. Repas et goûter offerts. Pour mémoire : demander une copie des cartes d'identité aux parents lors de l'inscription.

- 1^{er} août : progression de l'organisation, trois associations (la Vieille pompe, l'Arc club et le Ball-trap) ont géré des postes lors de la marche, et un poste était tenu par la commission. Musique et spectacle réservés. Les stands étaient ravitaillés d'eau, jus de pommes et pommes. Apéro prévu au Ball-trap. Départ 8h 30. Un grand merci à Mmes Dominique Gros et Audrey Pion, ainsi qu'à MM. Pascal Wegmuller et Jean-Marie Beaud qui ont renforcé notre équipe. Pour 2026 : commander des grandes bonbonnes d'eau et informer les participants de la marche de se munir de leurs gourdes.

- Promotions citoyennes (10.10.2025 au BFM) : 14 jeunes concernés. La commune bénéficie de trois invitations pour les accompagnants. Les commissaires proposent de faire un repas avant la cérémonie et, selon le nombre d'inscrits, de prendre un minibus pour le trajet. Il est observé le peu d'intérêt des jeunes pour cette cérémonie. Intérêt accru pour les

propositions alternatives d'un repas régional. Un lien avec le responsable de la jeunesse avait été établi par le passé à cette occasion.

- Repas des aînés (25.11.2025) : thème choisi : Andalousia. Trouver un groupe pour l'animation (flamenco). Demander une proposition de repas à M. Serge Dubrit. Décoration et préparation de la salle le lundi. Les Conseillers municipaux sont invités et feront le service durant la soirée.

- Divers du 17 juin : demande de subvention de Clair-Vivre pour financer la publication d'un livre sur le Dr Fischer, fondateur de Clair-Vivre, spécialiste reconnu de la conservation du sang et transfusion sanguine, fondateur du centre de transfusion. Coût du projet : Fr. 25'630.-. Il faudra se prononcer sur le montant alloué, ce soutien pourrait être sur le budget 2026.

- Budget 2026 : il est demandé aux commissaires de soumettre leurs idées pour l'élaboration du budget lors d'une prochaine séance. Le Conseiller administratif et la Présidente travailleront le budget qui leur sera soumis prochainement.

- Théâtrechamps prépare deux nouvelles pièces, l'une sur le harcèlement scolaire, l'autre sur la pornographie et ses effets sur la construction affective, avec un budget de Fr. 5'000.- par projet. Sur une question de demande de financement à l'ACG, il est précisé que seule la commune de Thônex (siège de Théâtrechamps) peut faire une demande de subvention à l'ACG avec un soutien potentiel de Jussy.

- Services sociaux communaux : durant la précédente législature, M. Thierry Apothéloz avait demandé aux communes d'établir une base de services sociaux. Jussy, Gy et Meinier offrent un service intercommunal. Il est remarqué que les informations sur ce service sont floues sur le site de Jussy. Le site et le Jusserand devront être améliorés durant cette nouvelle législature.

- Séance du 22.7.2025, invité M. Éric Grand présentant le projet « comité de construction maison villageoise et agrandissement de la salle des fêtes : M. Éric Grand aborde la situation actuelle concernant la rénovation de la maison villageoise, suite à des erreurs de conception du projet initial. Il soulève des préoccupations sur la viabilité du projet, notamment en ce qui concerne le budget et les choix architecturaux. Des modifications ont déjà été acceptées par la commission des bâtiments visant à améliorer la conception tout en respectant les normes et la structure d'origine. M. Éric Grand résume la mission, la composition et les prérogatives du comité de construction. Il souligne l'importance de mener de tels projets en commun. Il faudrait deux représentants de la commission dans chaque comité.

- Autour d'une table, le 19.9.2025 à midi à Rouelbeau avec les aînés.

- Réflexion sur l'appellation, les prestations et le mode de fonctionnement d'un service de bénévolat à Jussy : il est demandé de réfléchir aux prestations et au fonctionnement d'un service destiné à répondre aux besoins de la population et des associations à travers des échanges et des services.

- GIPE : bref retour sur la séance du comité du 26.6.2025, budget présenté, l'écolage n'augmentera que de 0,5 % pour 2025-2026 (1 % l'année précédente) en raison des bons résultats. Les charges sociales ont été réduites compte tenu du rajeunissement des effectifs. Le coût par place est d'environ Fr. 42'000.-. Subvention de la commune : Fr. 28'900.- par place. Chaque commune dispose d'un nombre de places qui lui sont attribuées. Liste d'attente : pour Jussy, 1 bébé en attente de place, pour Meinier, plusieurs. Une réflexion sur l'augmentation des places sera initiée. Les exigences et les directives du SASAJ sont très contraignantes.

Prochaine séance : le 16.9.2025.

M. Marc Béné suggère d'utiliser l'application de Jussy pour le service de bénévolat.

Mme Catalina Kauz répond que pour l'instant, la commission réfléchit à ce service.

M. Stéphane Hostettler remercie M. Marc Béné pour cette idée très intéressante, d'autant

que la commune cherche à améliorer cette application en vue de mettre en place des échanges.

5.3 Commissions PDCom du 23.6.2025

M. Jean-Marie Beaud évoque les points à l'ordre du jour des dernières séances de la commission. La commission, qui avait transmis ses demandes de modifications sur la V0 du PDCom aux mandataires, a passé avec eux les points importants en revue : économie locale, développement communal, parcelles acquises par la commune, environnement et agriculture, proposition des mandataires de créer un parc naturel (la commission a manifesté son désaccord, car un tel projet impliquerait la création de places de stationnement pour accueillir le public), énergies et climat, inscriptions des projets de zones sportives (stand de tir et tir à l'arc), ajout de la rénovation de la salle des fêtes et du local des pompiers.

Les mandataires mettront le document à jour et le transmettront à la commune ; les commissaires le reliront et feront part de leurs remarques par e-mail. Suivra une séance avec Mme Emma Bouti.

M. Patrick Bonnefous souhaiterait savoir pour quand le PDCom devrait être rendu.

M. Jean-Marie Beaud répond qu'à l'origine, il aurait dû être rendu lors de la précédente législature. Mais le travail s'est révélé plus conséquent que le petit nettoyage qui était prévu. Le PDCom passera dans les différents services de l'État pour l'enquête technique. Puis il sera présenté au Conseil municipal et à la population.

6. Projet(s) de délibérations, de motions et de résolutions

6.1 Délibération DEL06-2025 relative à la délégation de compétences accordée au CA pour les naturalisations des personnes âgées de plus de 25 ans

La Présidente, qui rappelle que les élus ont pu consulter les différents exposés des motifs, donne lecture de la délibération DEL06-2025 et, en l'absence de toute remarque ou question, passe au vote.

À l'unanimité (11 oui sur 12 CM présents), le Conseil municipal approuve la délibération DEL06-2025.

6.2 Délibération DEL07-2025 relative à la délégation de compétences accordée au CA pour la passation des actes authentiques

La Présidente donne lecture de la délibération DEL07-2025.

Sur une question de **Mme Géraldine Mathieu**, **M. Patrick Bonnefous** apporte une petite explication technique sur l'article 1, alinéa e. Cette délibération permettra de simplifier les démarches notamment lors de constitution de servitudes.

En l'absence d'autre remarque ou question, **la Présidente** passe au vote.

À la majorité (10 oui, 1 abstention, 0 non sur 12 CM présents), le Conseil municipal approuve la délibération DEL07-2025.
--

6.3 Délibération DEL08-2025 relative aux modifications du règlement du Conseil municipal

La Présidente donne lecture de la délibération DEL08-2025 et, en l'absence de toute remarque ou question, passe au vote.

À la majorité (10 oui, 1 abstention, 0 non sur 12 CM présents), le Conseil municipal approuve la délibération DEL08-2025.
--

7. Décision(s) de l'ACG

La Présidente énumère les dernières décisions de l'ACG sujettes à l'opposition des Conseils

municipaux.

Pour mémoire, les Conseils municipaux des communes peuvent s'opposer par voie de résolution aux décisions de l'ACG portant sur la modification de ses statuts, sur la modification du montant des contributions annuelles des communes en sa faveur, sur les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal.

Le 21.5.2025 :

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de 70'000 francs pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026.

Le 25.6.2025 :

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal (enveloppe de 800'000 francs).

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand-Théâtre.

Le Conseil municipal en prend acte.

8. Proposition des Conseillers administratifs

Néant.

9. Propositions individuelles et questions

M. Patrick Bonnefous a été interpellé par certains habitants concernant le projet de limitation du stationnement à Lullier. Ce dossier a-t-il fait l'objet d'une demande d'autorisation par l'autorité compétente ? Y a-t-il eu des recours ?

M. Yves Lüthi confirme que la demande d'autorisation a été déposée, mais n'est pas entrée en force à ce jour. L'objectif de la commune est de limiter le stationnement dans certains endroits dangereux (virage route de Lullier, laiterie, etc.). Ce dossier avait été traité en commission l'année dernière.

M. Patrick Bonnefous demande si la commission a envisagé une analyse allant au-delà d'une interdiction de stationner par de simples bandes jaunes et réfléchi à un concept ayant pour but de ralentir les véhicules, de créer des chicanes avec quelques places de stationnement, ou autres.

M. Jean-Marie Beaud répond qu'une étude de stationnement avait été réalisée sur le hameau de Lullier. Mais compte tenu de l'étroitesse de la route, l'objectif de la commune était d'empêcher le stationnement sauvage avant la construction des nouveaux immeubles.

M. Éric Grand rappelle que l'État a revu à la baisse les exigences sur le nombre de places de stationnement pour toutes les nouvelles promotions afin de pousser les gens à utiliser les transports publics.

M. Jean-Marie Beaud ajoute que l'enquête publique a été publiée le 30.7.2025 dans la FAO. À la demande de **M. Patrick Bonnefous**, **M. Jean-Marie Beaud** donne lecture de la demande d'autorisation.

M. Patrick Bonnefous, qui constate que celle-ci n'est pas encore entrée en force, demande si la commune avait alloué un budget.

M. Éric Grand répond qu'il s'agissait du budget ordinaire de la commission des routes.

M. Pascal Wegmuller précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du nombre de places de stationnement, mais pas de suppression non plus. La commune souhaite instaurer cette réglementation avant que les futurs habitants ne prennent de mauvaises habitudes même si, compte tenu des travaux en cours à Lullier, le stationnement sauvage a diminué.

M. Patrick Bonnefous constate un déficit de places de stationnement. Prendre des mesures d'interdiction pour des raisons de sécurité, oui, pour autant qu'une réflexion soit faite par rapport à cette arrivée massive de véhicules. Car la répression et les amendes ne font que reporter les problèmes ailleurs.

M. Éric Grand explique que ce travail avait été fait lors de la précédente législature. La commission avait réfléchi à cette problématique, mais la commune ne dispose pas de réserve de terrain à Lullier et la route ne se prête pas à un stationnement permanent, sans compter le danger créé par le hangar.

M. Pascal Wegmuller confirme que la réflexion de la commission avait porté sur tout le village de Lullier et décidé de se limiter à ces tronçons dangereux et proches des nouveaux immeubles.

M. Patrick Bonnefous relève que tant à Lullier qu'ailleurs, il y a un réel problème de stationnement sauvage sur le domaine public. Il n'y aurait donc pas vraiment de solution ?

M. Éric Grand répond que l'État impose une réduction des places de stationnement (1,6 par appartement).

M. Patrick Bonnefous indique qu'une autre question importante dans ces régions excentrées, c'est le stationnement pour les visiteurs. La commune intervient-elle sur ce point dans ses préavis relatifs aux autorisations de construire ?

M. Jean-Marie Beaud avait interpellé l'Exécutif, notamment par rapport aux immeubles qui se construiront au bas de la route de Lullier.

M. Éric Grand rappelle que les propriétaires utilisent souvent ces places visiteurs pour leur propre compte. Le projet d'agrandissement de l'école d'horticulture évoqué plus haut induira la suppression d'une centaine de places de parking. Le Conseil administratif a exigé un plan d'installation de chantier incluant des espaces pour les entreprises et sera intransigeant sur ce point.

M. Yves Lüthi souligne que la politique de l'État de Genève est de réduire l'offre de stationnement pour les voitures.

M. Pascal Wegmuller avait relevé ce point en sa qualité de juré lors du concours.

M. Patrick Bonnefous déplore que l'on supprime des places de parking, ce qui reporte le problème ailleurs et aboutit à la répression.

Mme Catalina Kauz souhaiterait savoir où en est le projet de borne de recharge pour les véhicules électriques au cimetière.

M. Yves Lüthi répond que ce dossier est en cours.

10. Divers

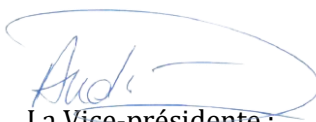
Mme Audrey Pion constate que son profil n'est pas correct, sur le site internet de la commune.

M. Éric Grand répond que le site n'a pas été mis à jour.

Date du prochain Conseil municipal : 6 octobre 2025 à 20h.



La Présidente :
Laura Mathil



La Vice-présidente :
Audrey Pion



Le Secrétaire :
Christophe Mage

Séance levée à : 22h23.

Annexes : DEL06, DEL07 et DEL08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Relative à la délégation de compétences au Conseil administratif en matière
de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans

Vu l'article 30 de la loi sur le droit de cité genevois A 4 05 (LDCG) du 2 mars 2023, qui prévoit que pour l'étranger âgé de plus de 25 ans, le consentement est donné par le Conseil municipal ou, sur délégation, par l'exécutif communal,

vu la possibilité ouverte par le législateur de déléguer au Conseil administratif les préavis pour les étrangers de plus de 25 ans, alors qu'il est déjà compétent pour ceux de moins de 25 ans (art. 15 de la loi sur la nationalité genevoise),

vu la procédure mise en place lors des précédentes législatures qui pourrait être reconduite lors de la législature 2025-2030,

vu l'exposé des motifs EM01-2025,

conformément à l'article 30A alinéa 1 lettre g de la loi sur l'administration des communes B 6 05 (LAC) du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

11 oui, soit à l'unanimité

sur 12 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De confier le traitement des dossiers de naturalisations au Conseil administratif pour les étrangers de plus de 25 ans.
2. De confier au Conseil administratif la mission de recevoir à la Mairie, au cours d'un entretien personnalisé, les candidats et candidates à la naturalisation et les membres de leurs familles concernés, aux fins de préavisier leurs dossiers si des éléments du dossier transmis par le canton ne devaient pas être complets.
3. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des décisions prises à l'endroit des dossiers traités par l'exécutif.
4. De charger le Conseil administratif, par l'intermédiaire de l'administration communale, de transmettre les dossiers au service cantonal des naturalisations.

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 27.10.2025

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Relative à la délégation de compétences au Conseil administratif
pour la passation de certains actes authentiques

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu l'exposé des motifs EM02-2025,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

10 oui, 1 abstention, soit à la majorité

sur 12 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a. Les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;
 - b. Les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c. Les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d. Les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e. Les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge, de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des prochaines élections communales).

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 27.10.2025

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Relative aux modifications du règlement du Conseil municipal LC 26 111

Vu l'exposé des motifs EM03-2025 du 21.08.2025, ci-joint,
vu le règlement du Conseil municipal LC 26 111, du 1^{er} avril 2019,
conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

10 oui, 1 abstention, soit à la majorité

sur 12 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la Commune de Jussy LC 26 111, du 1^{er} avril 2019, telles qu'elles figurent dans le document annexé intitulé tableau comparatif qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 27.10.2025

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage

Tableau comparatif des modifications

Règlement du Conseil municipal du 01.04.2019	Règlement du Conseil municipal du 01.04.2019 modifié le 08.09.2025
Art. 1 à 11	Art. 1 à 11 inchangés
Art. 12 - Compétences ¹ Le bureau est notamment chargé : a) de représenter le Conseil municipal; b) d'établir l'ordre du jour du Conseil municipal, d'entente avec le Maire et/ou ses adjoints ; c) d'examiner la correspondance adressée au Conseil municipal ; d) de rédiger les procès-verbaux de séances du Conseil municipal ; e) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal et à ce qu'une suite soit donnée aux initiatives des membres du Conseil municipal; f) de veiller à ce que les commissions exécutent les mandats qui leur sont donnés par le Conseil municipal et lui en fassent rapport ; ² La compétence d'informer le public conformément à l' article 50, alinéa 2, lettre, e de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 est déléguée au Maire. Le bureau est tenu informé des demandes et de leur suivi.____	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 12 - Compétences ¹ Le bureau est notamment chargé : a) de représenter le Conseil municipal; b) d'établir l'ordre du jour du Conseil municipal, d'entente avec le Conseil administratif c) d'examiner la correspondance adressée au Conseil municipal ; d) de rédiger les procès-verbaux de séances du Conseil municipal ; e) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal et à ce qu'une suite soit donnée aux initiatives des membres du Conseil municipal; f) de veiller à ce que les commissions exécutent les mandats qui leur sont donnés par le Conseil municipal et lui en fassent rapport ; ² La compétence d'informer le public conformément à l' article 50, alinéa 2, lettre, e de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 est déléguée au Maire. Le bureau est tenu informé des demandes et de leur suivi.____ g)
Art.13 à 17	Art. 13 à 17 inchangés
Art. 18 Convocation ¹ Le Conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 18 Convocation ¹ Le Conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

a) du 15 janvier au 30 juin; b) du 1er septembre au 23 décembre 2. Le Conseil municipal est convoqué par écrit, par son président, d'entente avec le Maire, cinq jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la séance, sauf cas d'urgence motivée. Les convocations sont transmises par le secrétariat de la mairie par voie postale ou électronique. 3. La convocation doit indiquer l'ordre du jour. 4. Les projets de délibération, de résolution, le projet de budget annuel, compte rendu financier annuel, ainsi que les projets de motion des membres du Conseil municipal, sont joints à la convocation.__ · _ _	c) du 15 janvier au 30 juin; d) du 1er septembre au 23 décembre.__ 2. Le Conseil municipal est convoqué par écrit, par son président, d'entente avec le Conseil administratif cinq jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la séance, sauf cas d'urgence motivée. Les convocations sont transmises par le secrétariat de la mairie par voie postale ou électronique. 3. La convocation doit indiquer l'ordre du jour. 4. Les projets de délibération, de résolution, le projet de budget annuel, compte rendu financier annuel, ainsi que les projets de motion des membres du Conseil municipal, sont joints à la convocation
Art. 19 Date des séances 1. Au plus tard pour la dernière séance ordinaire de chaque période, le Conseil municipal, sur proposition du bureau et en concertation avec le Maire, fixe les jours et heures des prochaines séances de la période suivante. 2. Le bureau ne peut décider l'annulation d'une séance qu'après avoir consulté le Maire.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 19 Date des séances 1. Au plus tard pour la dernière séance ordinaire de chaque période, le Conseil municipal, sur proposition du bureau et en concertation avec le Conseil administratif, fixe les jours et heures des prochaines séances de la période suivante. 2. Le bureau ne peut décider l'annulation d'une séance qu'après avoir consulté le Conseil administratif
Art. 20 Ordre du jour · En séance ordinaire, les objets suivants doivent notamment figurer à l'ordre du jour : 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente ; 2) Communications du Bureau du Conseil municipal ; 3) Communications du Maire et des adjoints ; 4) Rapports des commissions ; 5) Décisions ACG - Droit de veto des Conseils municipaux ; 6) Projets de délibérations, de motions et de résolutions ; 7) Propositions du Maire et des adjoints ; 8) Propositions individuelles et	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 20 Ordre du jour · En séance ordinaire, les objets suivants doivent notamment figurer à l'ordre du jour : 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente ; 2) Communications du Bureau du Conseil municipal ; 3) Communications du Conseil administratif 4) Rapports des commissions ; 5) Décisions ACG - Droit de veto des Conseils municipaux ; 6) Projets de délibérations, de motions et de résolutions ; 7) Propositions du Conseil administratif 8) Propositions individuelles et

questions; 9) Divers 2. L'ordre du jour doit indiquer chaque sujet mis en discussion et devant faire l'objet d'une délibération. 3. L'ordre du jour est établi par le Bureau du Conseil municipal d'entente avec le Maire et/ou ses adjoints. 4. Le Conseil municipal peut, en cas de nécessité, et à titre exceptionnel, compléter son ordre du jour. Cette modification est soumise au vote.	questions; 9) Divers 2. L'ordre du jour doit indiquer chaque sujet mis en discussion et devant faire l'objet d'une délibération. 3. L'ordre du jour est établi par le Bureau du Conseil municipal d'entente avec le Conseil administratif. 4. Le Conseil municipal peut, en cas de nécessité, et à titre exceptionnel, compléter son ordre du jour. Cette modification est soumise au vote
Art. 21	Art. 21 inchangé
Art. 22 Convocation 1. Le Conseil municipal tient une séance extraordinaire : a) à la demande du Conseil d'Etat, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire ; b) à la demande du Maire, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire ; c) à la demande écrite d'au moins un quart des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, si la date de la séance n'est pas fixée, elle doit avoir lieu dans un délai de quinze jours, dès le dépôt de la demande. 2. Le Conseil municipal est convoqué par son président, conformément à l'article 18 du présent règlement. 3. Dans les cas prévus sous lettre b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour, cinq jours au moins avant la date fixée pour la séance.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 22 Convocation Le Conseil municipal tient une séance extraordinaire : a) à la demande du Conseil d'Etat, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire ; b) à la demande du Conseil administratif, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire ; c) à la demande écrite d'au moins un quart des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, si la date de la séance n'est pas fixée, elle doit avoir lieu dans un délai de quinze jours, dès le dépôt de la demande. 2. Le Conseil municipal est convoqué par son président, conformément à l'article 18 du présent règlement. 3. Dans les cas prévus sous lettre b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour, cinq jours au moins avant la date fixée pour la séance.
Art. 23 à 24	Art. 23 à 24 inchangés

Art. 25 Publicité des séances 1. Les séances sont publiques. 2. Le Conseil municipal siège à huis clos : a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation d' étrangers de plus de 25 ans; b) pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux membres du Conseil municipal; c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant.--- 3. Dans le cas prévu à l'alinéa 2 lettre c) la demande doit être formulée par un membre du Conseil municipal ou par le Maire et être accepté par la majorité des membres du Conseil municipal.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 25 Publicité des séances 1. Les séances sont publiques. 2. Le Conseil municipal siège à huis clos : a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation d' étrangers de plus de 25 ans; b) pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux membres du Conseil municipal; c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant. 3. Dans le cas prévu à l'alinéa 2 lettre c) la demande doit être formulée par un membre du Conseil municipal ou par le Conseil administratif et être acceptée par la majorité des membres du Conseil municipal.
Art. 26 à 30	Art. 26 à 30 inchangés
Art. 31 Approbation du procès-verbal 1. Le procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil municipal au plus tard avec la convocation pour la prochaine séance lors de laquelle il sera approuvé. 2. La parole ne peut être demandée que pour rectification du texte du procès-verbal. 3. Après approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire du Conseil municipal. Il est signé également par un membre du Conseil municipal, si le secrétaire désigné n'en fait pas lui-même partie. 4. Les délibérations votées par les Conseillers municipaux sont signées par le Président et le secrétaire du Bureau. Elles sont transmises par le Maire au Département compétent.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 31 Approbation du procès-verbal 1. Le procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil municipal au plus tard avec la convocation pour la prochaine séance lors de laquelle il sera approuvé. 2. La parole ne peut être demandée que pour rectification du texte du procès-verbal. 3. Après approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire du Conseil municipal. Il est signé également par un membre du Conseil municipal, si le secrétaire désigné n'en fait pas lui-même partie 4. Les délibérations votées par les Conseillers municipaux sont signées par le Président et le secrétaire du Bureau. Elles sont transmises par le Conseil administratif au Département compétent.

Art. 32 à 38	Art. 32 à 38 inchangés
Art. 39 Définition 1. La résolution est la voie par laquelle le Conseil municipal exprime son opinion sur un objet quelconque ou sur l'une des fonctions consultatives prévue par la loi sur l'administration des communes (LAC). Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal. 2. Selon les cas, le Maire transmet la résolution acceptée à qui de droit.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 39 Définition 1. La résolution est la voie par laquelle le Conseil municipal exprime son opinion sur un objet quelconque ou sur l'une des fonctions consultatives prévue par la loi sur l'administration des communes (LAC). Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal. 2. Selon les cas, le Conseil administratif transmet la résolution acceptée à qui de droit.
Art. 40	Art. 40 inchangé
Art. 41 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors soit la discussion immédiate, suivie d'un vote, soit le renvoi à une commission. 3. Si la résolution s'adresse à une autorité ou à un tiers en particulier, le Maire est chargé de lui transmettre. 4. Si la résolution est acceptée par le Conseil municipal, elle est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels de la commune et éventuellement sur le site internet officiel de la commune. 5. L'auteur de la résolution fait partie de toute commission à laquelle son projet est renvoyé. Il ne peut prendre part au vote que s'il est membre de cette commission.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 41 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors soit la discussion immédiate, suivie d'un vote, soit le renvoi à une commission. 3. Si la résolution s'adresse à une autorité ou à un tiers en particulier, le Conseil administratif est chargé de lui transmettre. 4. Si la résolution est acceptée par le Conseil municipal, elle est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels de la commune et éventuellement sur le site internet officiel de la commune. 5. L'auteur de la résolution fait partie de toute commission à laquelle son projet est renvoyé. Il ne peut prendre part au vote que s'il est membre de cette commission.
Art. 42 Définition La motion est une proposition écrite faite au Conseil municipal destinée à :	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 42 Définition La motion est une proposition écrite faite au Conseil municipal destinée à :

a) inviter le Maire à étudier un projet déterminé ; b) charger le Maire de prendre une mesure, de déposer un projet de délibération ou de rendre un rapport ; c) charger une Commission d'étudier un sujet déterminé et de rendre un rapport.	a) inviter le Conseil administratif à étudier un projet déterminé ; b) charger le Conseil administratif de prendre une mesure, de déposer un projet de délibération ou de rendre un rapport ; c) charger une Commission d'étudier un sujet déterminé et de rendre un rapport
Art. 43	Art. 43 inchangé
Art. 44 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce - de suite - sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors, soit la discussion immédiate, soit le renvoi en commission. 3. En cas d'acceptation et de renvoi au Maire, celui-ci peut donner suite à la motion dans un délai de quatre mois. S'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 44 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce - de suite - sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors, soit la discussion immédiate, soit le renvoi en commission. 3. En cas d'acceptation et de renvoi au Conseil administratif, celui-ci peut donner suite à la motion dans un délai de quatre mois. S'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.
Art. 45 Définition La question est une demande d'explication adressée au Maire ou à un adjoint sur n'importe quel objet ressortissant à l'administration communale.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 45 Définition La question est une demande d'explication adressée au Conseil administratif sur n'importe quel objet ressortissant à l'administration communale.
Art. 46 à 48	Art. 46 à 48 inchangés
Art. 49 Présence aux séances 1. Le Maire et les Adjointes assistent aux séances du Conseil municipal ; ils peuvent assister à celles des commissions. 2. Le Maire et les Adjointes possèdent le droit d'initiative et ont voix consultative. Ils ne sont pas autorisés à voter. 3. Les règles relatives à l'abstention obligatoire prévues à l'article 34 du	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 49 Présence aux séances 1. Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal ; il peut assister à celles des commissions. 2. Le Conseil administratif possède le droit d'initiative et a voix consultative. Il n'est pas autorisé à voter. 3. Les règles relatives à l'abstention obligatoire prévues à l'article 34 du

présent règlement sont applicables par analogie aux membres de l'Exécutif.	présent règlement sont applicables par analogie aux membres de l'Exécutif.
Art. 50 à 58	Art. 50 à 58 inchangés
Art. 59 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors, soit la discussion immédiate, soit le renvoi en commission. 3. Si une proposition est renvoyée en commission pour examen, le Maire ou un adjoint doit être entendu par celle-ci.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 59 Traitement 1. Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. 2. S'il l'accepte, il décide alors, soit la discussion immédiate, soit le renvoi en commission. 3. Si une proposition est renvoyée en commission pour examen, le Conseil administratif doit être entendu par celle-ci.
Art. 60 à 61	Art. 60 à 61 inchangés
Art. 63 Compétences du Conseil municipal Le Conseil municipal peut décider : a) De renvoyer la pétition à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition; b) de renvoyer la pétition au Maire, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires ; c) l'ajournement ; d) le classement	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 63 Compétences du Conseil municipal Le Conseil municipal peut décider : a) De renvoyer la pétition à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition; b) de renvoyer la pétition au Conseil administratif, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires ; c) l'ajournement ; d) le classement
Art. 64	<i>inchangé</i> Art. 64
Art. 65 Information 1. Lorsqu'il est chargé de répondre aux pétitionnaires, le Maire informe le Conseil municipal de sa démarche. 2. Dans tous les cas, le Maire informe par écrit les pétitionnaires des décisions prises par le Conseil municipal.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 65 Information 1. Lorsqu'il est chargé de répondre aux pétitionnaires, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de sa démarche. 2. Dans tous les cas, le Conseil administratif informe par écrit les pétitionnaires des décisions prises par le Conseil municipal.
Art. 66 à 84	Art. 66 à 84 inchangés

Art. 85 Rôle des commissions 1. Le Conseil municipal désigne en son sein des commissions permanentes, pour la durée de la législature, ou des commissions ad hoc pour étudier un sujet déterminé en collaboration avec le Maire ou l'Adjoint délégué 2. Les commissions sont saisies par le Conseil municipal pour étudier différents objets et en font rapport au Conseil municipal. 3. Les commissions n'ont pas de compétence de décision, elles constituent un organisme d'étude et de préavis. 4. Le Maire ou l'Adjoint délégué peut déléguer ses compétences d'organisation aux commissions, notamment dans le cas des événements suivants, sous réserve que tout engagement soit validé par le Maire ou l'Adjoint délégué : a) fêtes et inaugurations diverses b) à chaque occasion où l'Exécutif le jugera nécessaire.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 85 Rôle des commissions 1. Le Conseil municipal désigne en son sein des commissions permanentes, pour la durée de la législature, ou des commissions ad hoc pour étudier un sujet déterminé en collaboration avec le Conseil administratif 2. Les commissions sont saisies par le Conseil municipal pour étudier différents objets et en font rapport au Conseil municipal. 3. Les commissions n'ont pas de compétence de décision, elles constituent un organisme d'étude et de préavis. 4. Le Conseiller administratif peut déléguer ses compétences d'organisation aux commissions, notamment dans le cas des événements suivants, sous réserve que tout engagement soit validé par le Conseil administratif : a) fêtes et inaugurations diverses b) à chaque occasion où l'Exécutif le jugera nécessaire.
Art. 86 à 87	Art. 86 à 87 inchangés
Art. 88 Présence du Maire et des Adjoints Le Maire et les Adjoints peuvent assister aux séances de commissions ; ils y ont voix consultative.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 88 Présence des membres du Conseil administratif Les conseillers administratifs peuvent assister aux séances de commissions ; ils y ont voix consultative. Ils peuvent, d'entente avec le président, soumettre à la commission tout objet relevant de leur dicastère.
Art. 89 Convocation 1. Chaque commission se réunit selon les nécessités des problèmes à résoudre. Elle est convoquée, par écrit, sur décision du président, par le secrétariat de la mairie, d'entente avec le Maire ou l'Adjoint concerné, cinq jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la séance, sauf cas d'urgence motivée. Elle doit également être convoquée à la demande de trois de ses membres, du Maire ou du Bureau du Conseil municipal.	<i>Nouvelle teneur</i> Art. 89 Convocation 1. Chaque commission se réunit selon les nécessités des problèmes à résoudre. Elle est convoquée, par écrit, sur décision du président, par le secrétariat de la mairie, d'entente avec le Conseiller administratif concerné, cinq jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la séance, sauf cas d'urgence motivée. Elle doit également être convoquée à la demande de trois de ses membres, du Conseil administratif ou du Bureau du Conseil municipal.

Art. 90 à 101	Art. 90 à 101 inchangés